

Maisons-Alfort, le 24 octobre 2018

## **Conclusions de l'évaluation**

### **relatives à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation phytopharmaceutique CLOMINATOR 360 CS®**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par PHYBELCO SPRL, de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique CLOMINATOR 360 CS®, pour un produit en provenance de Slovaquie.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Considérant que la préparation importée, CLOMATE®, bénéficie en Slovaquie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 12-11-1285, dont le titulaire est ALBAUGH UK Ltd. ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence CLOMATE®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2140042, dont le titulaire est ALBAUGH UK Ltd. ;

Considérant les compositions intégrales, les fabrications et les emballages de ces deux préparations ;

La Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation CLOMATE® (origine Slovaquie) a la même origine que celle de la préparation de référence CLOMATE® et que les compositions intégrales de la préparation CLOMATE® (origine Slovaquie) et de la préparation de référence CLOMATE® peuvent être considérées comme identiques.

**En conséquence, il est considéré que la demande de permis de commerce parallèle pour la préparation CLOMINATOR 360 CS®, présentée par PHYBELCO SPRL, satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime. Sa mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence CLOMATE®.**

**Sur la base de la décision délivrée par les autorités slovaques pour la préparation CLOMATE®, la préparation CLOMINATOR 360 CS® pourra être commercialisée dans les emballages suivants :**

- Bouteille en PEHD<sup>1</sup> (1 L)
- Bidon en PEHD (3 L ; 5 L ; 10 L ; 20 L)

---

<sup>1</sup> PEHD : polyéthylène haute densité